



Les abolitions de l'esclavage

Lettre de François ARAGO, ministre de la Marine, aux gouverneurs des Colonies, 26 février 1848¹.

« Monsieur le gouverneur,

Un gouvernement provisoire remplace celui qu'avait institué la Charte de 1830.

Le Moniteur du 25 février, que je vous envoie, vous fera connaître l'origine, la proclamation et les premiers actes de ce gouvernement provisoire.

La France va être appelée à se donner librement les institutions que votera la majorité de la nation.

Jusqu'à ce qu'une nouvelle constitution soit proclamée, et que l'action législative reprenne son cours, tous les citoyens, aux colonies comme dans la mère patrie, sauront comprendre que leur premier devoir est de se soumettre aux lois et aux autorités existantes et de rester dans toutes les conditions nécessaires à la tranquillité publique.

Toutes les classes de la population coloniale doivent savoir qu'il n'appartient à aucune d'elles de devancer ce que voudra faire, pour régler leur avenir, le pouvoir qui sortira des votes du pays. Le gouvernement provisoire a pour mission d'assurer le maintien de l'ordre, de même que la consolidation du triomphe de la liberté. Il faut que les populations des colonies attendent avec calme et confiance la solution que le gouvernement définitif ne peut manquer de donner promptement, à la question de l'abolition de l'esclavage, solution trop longtemps retardée dans l'intérêt de l'humanité, et qui sera conciliée avec les droits acquis. Je compte, Monsieur le gouverneur, sur votre patriotisme et sur votre fermeté, pour assurer la soumission de tous vos administrés, et le dévouement des officiers, des magistrats et des fonctionnaires qui vous entourent, à l'accomplissement des actes et des résolutions que je vous notifie.

Le ministre provisoire de la Marine et des Colonies.

F. Arago ».

¹ Extrait de Victor Schoelcher, La vérité aux ouvriers et cultivateurs de la Martinique, chapitre XIV.